



ARRETE

PORTANT DESIGNATION
DE MONSIEUR HUBERT THOMAS
« RESPONSABLE DE L'ACCES AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS »

HT/YC

ASG n° 08.0281

Le Maire de la Ville de Royan,

- VU la Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 13
- VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Hubert THOMAS, Directeur Général Adjoint des Services, demeurant en cette qualité Hôtel de Ville – 80 avenue de Pontailac – B.P. 218 C - 17205 ROYAN Cédex est désigné pour :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort sur Mer , à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, et sera publié sur le site internet de la Ville de ROYAN.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mars 2008

Fait à ROYAN, le 17 mars 2008
Le Maire,
Didier QUENTIN